

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sur l'ensemble de la commune, pour l'entretien de l'éclairage public par la société INEO, pour le compte de la Métropole, du 08/02/2025 au 31/12/2025.

ARRÊTÉ N° 26/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,
VU les articles L.511-1 et suivants du CSI
VU le Code de la Route
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la commune, pour l'entretien de l'éclairage public par la société INEO, pour le compte de la Métropole, **du 08 février 2025 au 31 décembre 2025**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La société INEO est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune pour l'entretien de l'éclairage public pour le compte de la Métropole. Les engins sont autorisés à stationner sur la chaussée, les trottoirs et les zones piétonnes, le temps strictement nécessaire à leurs interventions, **du 08 février 2025 au 31 décembre 2025**.

La circulation pourra s'effectuer en cas de besoin, sur chaussée rétrécie ou en alternance par feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société INEO.

ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société INEO, et son représentant Monsieur TRABIS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **07 février 2025**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

